

CADRE 5. — Calcul de la charge polluante globale des rejets d'eaux usées

Types d'animaux	Code DTR	Nombre d'animaux (1)	Charge polluante unitaire (2)	Charge polluante totale par catégorie (1) × (2)
			UCP/tête.an	
BOVINS				
Mâles				
• de moins de 6 mois	01	1,5
• Taurillon de 6 à 12 mois	02	3
• Taurillon de 1 à 2 ans	03	6
• de plus de 2 ans	04	7,5
Femelles				
• de moins de 6 mois	05	1,5
• Génisse de 6 à 12 mois	06	1,5
• Génisse de 1 à 2 ans	07	3,5
• Vache laitière	08	10
• Vache allaitante, de réforme et autres	09	7,5
OVINS ET CAPRINS				
• de moins d'1 an	10	0,25
• de plus d'1 an	12	0,70
EQUINS	13	7
PORCINS				
• Porc à l'engrais	14	1,2
• Porc à l'engrais sur litière biomaitrisée	15	1,2
• Porcelet de 4 à 10 semaines	16	1,2
• Verrat, truie gestante, truie avec porcelets, autres	17	3
VOLAILLES				
• Poule pondeuse ou reproductrice (343 jours)	18	0,06
• Poulette (127 jours)	19	0,06
• Poulet de chair (40 jours)	20	0,04
• Autres volailles	21	0,08
LAPINS	22	0,4

CADRE 6. — Superficies utilisées

— Prairies : ha
— Cultures : ha
— Contrat avec tiers ha
OUI/NON (biffer la mention inutile) ha si OUI : joindre en annexe les documents requis (voir notice explicative cadre 4)

Fait à

Le Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2007 modifiant l'article R.384, § 3, du Code de l'Eau et remplaçant les annexes XLI et XLIII.
Namur, le 28 septembre 2007.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN